

DEPARTEMENT DE CREUSE

COMMUNE DE SARDENT

ARRETE N°2026/44 en date du 22 juin 2022
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE L'ECOLE GEORGES MERCIER DE SARDENT
CAUSE CANICULE

Le Maire de la commune de SARDENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses livres IV et VII ;

Vu que le département de la Creuse a été placé en vigilance rouge canicule à compter du 21 juin 2026 ;

Vu la température actuelle dans les locaux communaux (entre 27 et 35 degrés) dans les classes et le réfectoire ;

CONSIDERANT que ces conditions climatiques, génèrent des risques pour les enfants, le personnel communal et le corps enseignant ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et prévenir les risques sanitaires liés à cet épisode de fortes chaleurs ;

ARRETE :

Article 1 : L'Ecole Georges Mercier de Sardent sera totalement fermée du jeudi 25 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026 inclus.

Article 2 : Aucun accueil des élèves ni aucun service de restauration scolaire ne seront assurés durant cette période.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du jeudi 25 juin 2026 et cessera de produire ses effets le 26 juin 2026 à l'issue de la journée, sauf abrogation ou prolongation par arrêté ultérieur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, porté à la connaissance des familles, de la directrice de l'école.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Monsieur le Maire de Sardent est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Creuse,
- Monsieur l'Inspecteur de l'Académie de la Creuse.

Fait à Sardent, le 23 juin 2026
Le Maire, Jérôme AUGUSTYNIAK



Signé électroniquement par : Jerome
AUGUSTYNIAK
Date de signature : 23/06/2026
Qualité : Mairie de SARDENT